

Fiche de Données de Sécurité

DESINCRUSTANT ANTI-CALCAIRE 3.6 (Ref. 018123)

Fiche signalétique du 08/09/2026 révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DESINCRUSTANT ANTI-CALCAIRE 3.6 (Ref. 018123)

UFI: EHK3-40PF-300D-FH7U

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Détergent pour surfaces dures.

Utilisations professionnelles (SU22) - Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Usages déconseillés : Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

GEH – Parc d'activité des Cortots – 12, Rue des Cortots – 21121 Fontaine Les Dijons – France.

Tél: 0810 026 826

Responsable : geh@geh.fr - www.geh.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy (Hopital Central) - 29 av. du

Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex - +33 8332 3636

FRANCE Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris (Hopital Fernand Widal) - 200 rue

du Faubourg Saint Denis 75475 Paris Cedex 10 - +33 1 40 05 48 48

France ORFILA - +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Corr. 1A Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Dispositions spéciales:

EUH210 Uniquement à usage professionnel. Fiche de données de sécurité disponible sur demande



Contient:

2-PROPYLHEPTANOL ETHOXYLE PROPOXYLE
ACIDE FORMIQUE

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Contenu du produit :

agents de surface non ioniques < 5 %
Parfums < 5 %

Allergènes :

LIMONENE

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs
endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: DESINCRUSTANT ANTI-CALCAIRE 3.6 (Ref. 018123)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 12.5\% - < 15\%$	ACIDE SULFAMIQUE	CAS:5329-14-6 EC:226-218-8 Index:016-026-00-0	Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119488633-28-xxxx
$\geq 1\% - < 3\%$	ACIDE FORMIQUE	CAS:64-18-6 EC:200-579-1 Index:607-001-00-0	Flam. Liq. 3, H226; Met. Corr. 1, H290; Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318, EUH071 Limites de concentration spécifiques: C > 85%: Flam. Liq. 3 H226 C $\geq 90\%$: Skin Corr. 1A H314 10% $\leq$ C < 90%: Skin Corr. 1B H314 2% $\leq$ C < 10%: Skin Irrit. 2 H315 C $\geq 10\%$: Eye Dam. 1 H318 2% $\leq$ C < 10%: Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 500mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 7.4mg/l	01-2119491174-37-xxxx
$\geq 1\% - < 3\%$	2-PROPYLHEPTANOL ETHOXYLE PROPOXYLE	CAS:166736-08-9	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: C < 10.01%: Eye Irrit. 2 H319 10.01% $\leq$ C < 100%: Eye Dam. 1	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus:

Sévère irritation de la peau et des yeux pour contact.

Irritation système intérieur en cas d'ingestion. Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus des effets chroniques dû au contact du mélange avec la peau, les yeux ou pour inhalation, ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante. Réunir le produit dans des réservoirs de confinement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.



RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans une zone dédiée aux acides, loin des bases et des oxydants à base chlore. Stocker à l'écart des rayons du soleil.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés. Stocker à l'écart des sources de chaleur.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 7.2.

Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10 de la FDS).

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

ACIDE FORMIQUE

CAS: 64-18-6	ACGIH	Long terme 5 ppm; Court terme 10 ppm
		Remarques : TLV - TWA 5 ppm - 9,41 mg/m3
		Remarques : TLV - STEL 10 ppm - 18,82 mg/m3
	UE	Long terme 9 mg/m3 - 5 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

ACIDE SULFAMIQUE

CAS: 5329-14-6	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 1.8 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.18 mg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 20 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 8.36 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.84 mg/kg
	Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 5 mg/kg

ACIDE FORMIQUE

CAS: 64-18-6	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 2 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.2 mg/l



Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 13.4 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 1.34 mg/kg
Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 1.5 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 7.2 mg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

ACIDE SULFAMIQUE

CAS: 5329-14-6 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 70.5 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 17.4 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 5 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 10 mg/kg; Consommateur: 5 mg/kg

ACIDE FORMIQUE

CAS: 64-18-6 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 9.5 mg/m3; Consommateur: 3 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires. (EN 166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.(EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN 13982 en cas de poussière)

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc. (EN 388 - EN 374 facteur de protection 6, correspondant à un temps de passage >480 minutes).

En raison de la grande quantité de types, respecter les instructions du fabricant en ce qui concerne les substances énumérées au paragraphe 3.2.

Caractéristiques des gants:

L'épaisseur et le temps de pénétration des gants appropriés peuvent varier en fonction des conditions d'utilisation spécifiques.. Veuillez à utiliser des gants de protection adaptés aux conditions d'utilisation.

CEN standard(s) information:

Les gants de protection appropriés doivent être conformes à la ou aux normes EN 374 appropriées.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Le produit n'est pas inflammable ou explosif - voir le paragraphe 2.1. Le produit ne contient pas de composants explosifs.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement - voir la section 2.1.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Mesures d'hygiène et techniques

Contrôles techniques appropriés

Aucun autre contrôle technique adapté à votre produit dans des conditions normales.

Voir aussi la section 1.2, l'article 7 et exposition Scénario - annexe I du présent document.

Données non disponibles.

Contrôles techniques appropriés

Aucun autre contrôle technique adapté à votre produit dans des conditions normales.

Voir aussi la section 1.2, l'article 7 et exposition Scénario - annexe I du présent document.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



État physique:	Liquide Méthode : Visuel
Couleur:	vert Méthode : Visuel
Odeur:	fruité Méthode : Olfactif
Seuil d'odeur :	Evidente Méthode : Olfactif
pH:	< 1,0 Remarques : Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants
Viscosité cinématique:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent. Mélange pas visqueuse.
Point de fusion/point de congélation:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100°C Remarques : Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants
Point d'éclair:	> 60 °C Remarques : Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Densité de vapeur relative:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Pression de vapeur:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Densité et/ou densité relative:	1.10 g/ml Méthode : contrôle instrumental
Hydrosolubilité:	Complète Remarques : Interne Tests
Solubilité dans l'huile:	Aucune Remarques : Interne Tests
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	< 1000 Remarques : Valeur estimée en fonction de la solubilité du mélange.
Température d'auto-inflammation:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Température de décomposition:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Inflammabilité:	pas inflammable Remarques : Paramètre estimé sur les propriétés chimiques / physiques des composants.
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit

9.2. Autres informations

Propriétés explosives:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour la composition du produit
Taux d'évaporation:	Pas important

	Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Miscibilité:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Conductivité:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Propriétés comburantes:	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour la composition du produit
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important Remarques : Paramètre non pertinent pour le type de produit
Pas autres informations importantes	

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

10.2. Stabilité chimique

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales, aucune réaction dangereuse du mélange; Stocker dans une zone dédiée aux acides, loin des bases et des oxydants à base chlore. Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 7.2.

10.4. Conditions à éviter

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Voir aussi 1.2 et 7.2; Évitez la lumière du soleil direct et l'exposition à des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Alkali, chlore à base oxydante, inflammable, combustible. Stocker dans une zone dédiée aux acides, loin des bases et des oxydants à base chlore. Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Corr. 1A(H314)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

ACIDE SULFAMIQUE

CAS: 5329-14-6	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 2140 mg/kg LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Positif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Positif
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL Rat = 200 mg/kg bw/d Remarques : Fetal development
	i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	NOAEL Orale Rat = 929 mg/kg bw/d

ACIDE FORMIQUE

CAS: 64-18-6	Informations Générique:	LD50 (RAT) ORAL: 1210 MG/KG
	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 500 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 7.4 mg/l LD50 Orale Rat = 730 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 7.85 mg/l 4h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Positif

2-PROPYLHEPTANOL ETHOXYLE PROPOXYLE

CAS: 166736-08-9	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 500 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Peau Lapin Négatif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Skin or Resp Sensitization Négatif
	e) mutagénicité sur les	Mutagenèse Négatif

cellules germinales

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$



RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

ACIDE SULFAMIQUE

- CAS: 5329-14-6
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 70.3 mg/l 96h - Pimephales promelas
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 71.6 mg/l 48h - Daphnia Magna
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 48 mg/l 72h
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons = 60 mg/l 816h - Danio Rerio
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie = 19 mg/l 504h - Daphnia Magna

ACIDE FORMIQUE

- CAS: 64-18-6
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 130 mg/l 96h - Brachydanio rerio
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 365 mg/l 48h - Daphnia magna
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 1240 mg/l 72h - Selenastrum capricornutum
 - c) Toxicité pour les bactéries: EC10 Microorganismes / Effet sur les boues activées: = 72 mg/l 312h
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie ≥ 100 mg/l 504h - Daphnia magna

2-PROPYLHEPTANOL ETHOXYLE PROPOXYLE

- CAS: 166736-08-9
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 10 mg/l 96h - Brachydanio rerio
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 10 mg/l 48h - Daphnia magna
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 10 mg/l 72h - Scenedesmus subspicatus
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC10 Algues > 1 mg/l - Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

DESINCRUSTANT ANTI-CALCAIRE 3.6 (Ref. 018123)

Non persistant et biodégradable

ACIDE FORMIQUE

CAS: 64-18-6 Rapidement dégradable

2-PROPYLHEPTANOL ETHOXYLE PROPOXYLE

CAS: 166736-08-9 Persistance

Test: OECD 301B; Durée: 28 jour
 Remarques : >60

L'(les) agent(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournis à ces autorités si elles en font la demande ou à la demande d'un fabricant de détergent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

DESINCRUSTANT ANTI-CALCAIRE 3.6 (Ref. 018123)

Pas bioaccumulable

ACIDE FORMIQUE

CAS: 64-18-6

Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 3.2

Test: log Pow - Coefficient de partition; Valeur: -2.1



12.4. Mobilité dans le sol

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

DESINCRUSTANT ANTI-CALCAIRE 3.6 (Ref. 018123)

Pas mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Jusqu'à la date de révision de ce document, pas connu effets et symptômes indésirables envers l'environnement.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Ne pas rejeter dans le sol ou dans les égouts.

Voir aussi la section 6.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE FORMIQUE)

IATA-Nom d'expédition: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(FORMIC ACID) (ACIDE FORMIQUE)

IMDG-Nom d'expédition: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(FORMIC ACID) (ACIDE FORMIQUE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 8

IATA-Classe: 8

IMDG-Classe: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-A, S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 8

ADR-Dispositions spéciales: 274

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): E

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 852

IATA-Avion CARGO: 856

IATA-Etiquette: 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 8L

IATA-Dispositions particulières: A3 A803



Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A SW2

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2865

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Circolari ministeriali 46 e 61 (Ammine aromatische).

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non, pour des instructions sur toute sécurité mangling voir les section 7 et 8 et le scénario d'exposition - l'annexe I du présent document.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.



H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.16/1	Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1A, H314

Eye Dam. 1, H318

Méthode de classification

D'après les données d'essais (pH)

D'après les données d'essais (pH)

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique



DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: Keep Away From Heat
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
 EC0/10/20/50/100: Concentration effective pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée
 LD0/10/20/50/100: Dose létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.
 LC0/10/20/50/100: Concentration létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.
 NOEC: Concentration sans effet observé
 NOAEL(R)/NOAEC: Non observé dose sans effet nocif (répétée) / Concentration
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 OEL: Limites d'exposition professionnelle